

Conditions d'entrée en Autriche liées au Covid-19

- **pour les Autrichiens/Autrichiennes,**
- **les ressortissants de pays de l'UE/EEE,**
- **les Suisses,**
- **les personnes ayant leur domicile ou résidence habituelle en Autriche,**
- **les personnes disposant d'une autorisation ou d'un droit de résidence conformément à la loi autrichienne sur l'établissement et le séjour (NAG) ou la loi autrichienne relative à l'asile (AsylG 2005), d'un visa D ou d'un papier d'identité conformément à l'article 95 FPG**

(pour les personnes ayant leur domicile ou résidence habituelle en Autriche se trouvant hors du territoire fédéral le 24.7., la situation juridique précédente reste applicable jusqu'au 29.7. compris).

1. Entrée en Autriche depuis un État sûr

Il est possible d'entrer en Autriche sans restrictions en provenance d'un État sûr (annexe A1 de l'ordonnance sur l'entrée en Autriche, date: 13.08.2020):

Pour une liste actuelle des États sûrs, voir: www.bmeia.gv.at

Il est important que la personne soit restée exclusivement dans l'un de ces États pendant les 10 derniers jours!

Si la personne s'est également **rendue dans d'autres pays pendant les 10 derniers jours**, elle est autorisée à entrer en Autriche dans les conditions suivantes:

- Lors de son entrée en Autriche, la personne présente un certificat médical confirmant un **test PCR négatif** (important : le certificat ne doit pas dater de plus de 72 heures).
- Si la personne n'est pas en mesure de présenter un test de PCR négatif au moment de son entrée en Autriche, elle est tenue de **se mettre 10 jours en quarantaine (à domicile)** et de présenter une **attestation d'hébergement obligatoire** (à sa charge).
La personne est autorisée à interrompre la quarantaine si elle se soumet à un test PCR (à sa charge pendant cette période et que le résultat est négatif).

2. Entrée en Autriche depuis un État à risque

En cas d'entrée en Autriche en provenance d'un État présentant un risque élevé en matière de COVID-19 (annexe A2 de l'ordonnance sur l'entrée en Autriche), il est **obligatoire de présenter un certificat médical** (date: 13.08.2020):

Pour une liste actuelle des États pour lesquels un avertissement pour les voyageurs a été communiqué, voir: www.bmeia.gv.at/reise-aufenthalt/reisewarnungen

Conditions d'entrée en Autriche depuis un État à risque

- Lors de son entrée en Autriche, la personne présente un certificat médical confirmant un **test PCR négatif** (important : le certificat ne doit pas dater de plus de 72 heures).
- Si la personne n'est pas en mesure de présenter un test de PCR négatif au moment de son entrée en Autriche, elle est tenue de se mettre **en quarantaine (à domicile)** et de présenter une **attestation d'hébergement obligatoire** (à sa charge). Après son entrée en Autriche, **la personne est tenue de se soumettre à un test PCR dans un délai de 48 heures** (à sa charge). Si le résultat du test est négatif, elle est autorisée à interrompre la quarantaine.

3. Entrée en Autriche depuis un autre État

Il est possible d'entrer en Autriche en provenance directe d'un autre pays (c'est-à-dire un pays non listé dans les annexes A1 ou A2 de l'ordonnance sur l'entrée en Autriche) avec un **certificat médical ou en se mettant en quarantaine (à domicile) pendant 10 jours.**

Condition d'entrée en Autriche depuis un autre État

- Lors de son entrée en Autriche, la personne présente un certificat médical confirmant un **test PCR négatif** (important : le certificat ne doit pas dater de plus de 72 heures).
- Si la personne n'est pas en mesure de présenter un test de PCR négatif au moment de son entrée en Autriche, elle est tenue de se mettre **en quarantaine (à domicile)** après être entrée dans le pays. La personne est autorisée à interrompre la quarantaine si elle se soumet à un test PCR (à sa charge) pendant cette période et que le résultat est négatif.